COMMUNE D'ILLTAL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Octobre 2023

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30

Présents : Adjoints : Adrien BRAND - Ginette HELL - Gilles LITZLER - Annick

FRICKER - Serge MULLER

Conseillers : Magali SIMET - Stéphane MECKER - Vincent MECKER -

Sylviane HELL - Manuel GROSGUTH - Alain SCHMITT -

Dominique SENGELIN - Bernard MUNCK

Absents excusés: Mylène GENIN procuration à Magali SIMET

Cécilia MULLER procuration à Manuel GROSGUTH Claudine BISEL procuration à Dominique SENGELIN

Absent non-excusé: Philippe STOLZ – Sylvie SCHERMESSER

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 Octobre 2023
- 2. Chasse communale 2024-2033 Agréments Convention gré à gré
- 3. Commission de dévolution
- 4. Chasse communale 2024-2033 Lot OBERDORF
- 5. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 6. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- 7. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets
- 8. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Madame Annick FRICKER au poste de secrétaire de séance et de lui adjoindre Madame Nadine SCHNECKENBURGER.

POINT 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 03 Octobre 2023

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour

: 17 voix dont 3 procurations

Abstentions: 0 voix

Contre 0 voix

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du 03 Octobre 2023.

POINT 2 - Chasse communale 2024-2033 - Agréments - Convention gré à gré

VU l'extrait du procès-verbal du 20 Juin 2023 portant sur l'affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

VU l'extrait du procès-verbal du 20 Juin 2023 portant sur la création de la commission communale consultative de la chasse

VU l'arrêté municipal n° 2023/06/23 du 23 Juin 2023 fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la Commune du produit de la location de la chasse

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse du 25 Aout 2023

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse du 02 Octobre 2023

VU l'extrait du procès-verbal du 03 Octobre 2023 fixant la mise à prix et le mode de mise en location des lots

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse du 16 Octobre 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet. La Commission Consultative de la chasse communale s'est réunie en date du 02 Octobre et a décidé de faire une location par convention de gré à gré.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Communale Consultative de la chasse s'est réunie le 16 Octobre en vue d'examiner les dossiers de candidature par lot des locataires en place bénéficiant du droit de priorité, des permissionnaires, des sociétaires, des associés

✓ Lot 1 GRENTZINGEN :

Locataire :

Monsieur Thomas Morus Alban PETITJEAN né le 20/02/1952 domicilié Im Zehntenfrei 30 – 4102 BINNINGEN

o Permissionnaires :

- Monsieur Marc Jérôme PETITJEAN né le 24/12/1980 à BALE domicilié Im Kirschgarten 6 – CH 4108 WITTERSWIL
- Monsieur Stéphan Joseph Albert PETITJEAN né le 23/01/1986 à BALE domicilié Kirchgasse 18 – CH 4112 BATTWIL

Garde-chasse

 Monsieur Joseph STOESSEL né le 31/05/1961 à FELDBACH domicilié 3, rue de la Forêt – 68640 – FELDBACH

✓ Lot 2 HENFLINGEN :

- Locataire :
- Monsieur Jean-Marie Eugène SCHLICKLIN né le 26/05/1946 à LIEBSDORF, domicilié 10, Rue du Chemin de Fer – 68480 – DURMENACH
- o Permissionnaires
- Monsieur Julien Antoine HEINIS né le 20/11/1949 à ALTKIRCH domicilié 10, rue de la Croix – 68960 – WILLER
- Monsieur Guy ISSELIN né le 30/08/1958 à SIERENTZ domicilié
 7, rue des Vergers 68440 SCHLIERBACH
- Monsieur René Pierre Aimé ENDERLIN né le 03/02/1960 à DANNEMARIE domicilié 225, rue Hennin Blenner – 68480 – MOERNACH
- Monsieur Denis Gérard REY né le 23/08/1965 à BALE domicilié 80A, rue de Bâle – 68480 – BETTLACH
- Monsieur Stéphane Roland René FOURNIER né le 05/09/1976 à DOLE domicilié 8, rue Heinrich Eiler – 68130 - ALTKIRCH

Garde-Chasse

 Monsieur Gérard Ernest Henri MEISTER né le 13/05/1963 à MULHOUSE domicilié 14, rue de la Chapelle – 68480 – BENDORF

COMMUNE D'ILLTAL

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 17 voix dont 3 procurations

Abstentions: 0 voix Contre: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- De valider les agréments des deux locataires

- ✓ Lot 1 GRENTZINGEN: Monsieur Thomas Morus Alban PETITJEAN
- ✓ Lot 2 HENFLINGEN : Monsieur Jean-Marie SCHLICKLIN
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions gré à gré entre la Commune et les locataires et tous autres documents afférents à la location de la chasse.
- D'accepter la liste des permissionnaires et des gardes-chasses, référencée cidessus
- **D'accorder** l'agrément aux permissionnaires et aux gardes-chasse des deux lots référencés ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à informer les intéressés et la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin

POINT 3 - Commission de dévolution

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place une commission communale de dévolution dont le rôle est d'intervenir en procédure d'adjudication et d'appel d'offres dans les conditions fixées à l'article 8 du cahier des charges.

Elle procède à l'évaluation des offres et sélectionne celle qu'elle juge la plus intéressante.

La Commission communale de dévolution est composée de Monsieur le Maire ou son représentant et d'au moins deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Monsieur le maire propose de nommer comme représentant Messieurs Adrien BRAND, Stéphane MECKER et Bernard MUNCK.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présent représentés :

Pour : 17 voix dont 3 procurations

Abstentions : 0 voix Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal, décide de mettre en place la Commission communale de dévolution.

De nommer les représentants ci-dessus au côté de Monsieur Christian LERDUNG Maire représentant la municipalité dans cette Commission.

Autorise Monsieur le maire à faire procéder la publicité aux membres concernés.

POINT 4 - Chasse communale 2024-2033 - Lot OBERDORF

VU l'extrait du procès-verbal du 20 Juin 2023 portant sur l'affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

VU l'extrait du procès-verbal du 20 Juin 2023 portant sur la création de la commission communale consultative de la chasse

VU l'arrêté municipal n° 2023/06/23 du 23 Juin 2023 fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la Commune du produit de la location de la chasse

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse du 25 Aout 2023

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse du 02 Octobre 2023

VU l'extrait du procès-verbal du 03 Octobre 2023 fixant la mise à prix et le mode de mise en location des lots

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse du 16 Octobre 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le courriel reçu en date du 07 Octobre 2023 de Monsieur René SCHWEIZER, locataire en place bénéficiant du droit de priorité informant la Commune qu'il ne peut reprendre la location de chasse pour raisons de santé.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'Adjudication des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet. La Commission Consultative de la Chasse Communale s'est réunie en date du 16 Octobre 2023 et a décidé de faire une location par appel d'offres pour le lot 3 OBERDORF

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 17 voix dont 3 procurations

Abstentions: 0 voix Contre: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- De fixer le mode de mise en location du lot 3 OBERDORF par un appel d'offres, date de remise 04 Décembre 2023 à 16 heures et d'ouvertures des plis le 05 Décembre 2023 à 18 heures
- De fixer les critères de sélection des offres : financier, priorisation des adjudicataires des lots 1 et 2
- De donner mandat à la Commission de dévolution pour évaluer les offres en tenant compte des critères (article 8.3.3. du CCT)
- D'arrêter les modalités de publicité : presse et site internet

COMMUNE D'ILLTAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération

POINT 5 — <u>Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable</u>

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré

 PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POINT 6 — Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de <u>l'assainissement</u>

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré

• **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

POINT 7 — Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré

 PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

POINT 8 – Divers

Aménagement du centre Bourg - Place de l'église

Une aide du Fonds Européen agricole pour le développement rural (FEADER) a été accordée à la Commune pour un montant de 244 746.60 €.

Sortie ONF

Une trentaine de personnes ont participé à la sortie du 08 Octobre 2023 en présence de Monsieur Brewal CAPRON. L'ensemble des participants ayant manifesté leur satisfaction souhaite reconduire cette initiative.

Lotissement Rue du Moulin

La déclaration d'achèvement des travaux au titre de la 2ème tranche aurait dû se faire.

La Société NEOLIA n'était pas présente

Place du Cimetière

Dans le cadre de l'aménagement de la place Saint-Martin, la Société ROKEMANN va intervenir prochainement

Différents points ont également été soulevés

- Réfection toiture de l'école
- Monument aux morts GRENTZINGEN
- Mairie GRENTZINGEN
- Aire de jeux OBERDORF
- Piste cyclable

COMMUNE D'ILLTAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des devis ont été demandés concernant la réfection de la toiture de l'école, le devis concernant la démolition de la maison SENGELIN est signé et les travaux seront réalisés après le 11 novembre. La place du monument aux morts sera aménagée après démolition.

Une demande de subvention a été faite au titre de l'aire de jeux d'OBERDORF, elle a été accordée et l'appel d'offres sera déposé début d'année 2024. Les structures actuelles seront démolies prochainement.

Le point concernant la piste cyclable sera évoqué lors du prochain conseil municipal pour faire suite à la réunion avec la CEA, lundi, 16 Octobre 2023.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures 00

Affiché le 23 Octobre 2023

Christian LERDUNG

Le Maire,